



éduscol

Transmission et pédagogie de la laïcité

9 décembre 2015, Journée de la laïcité BNF

Philippe Gaudin,

Directeur adjoint de l'IESR-EPHE philippe.gaudin@ephe.sorbonne.fr

Qui veut transmettre doit connaître. En l'occurrence, les grands principes qui ont peu à peu structuré notre laïcité, en France, depuis au moins la période de la Révolution jusqu'à aujourd'hui. Mais qui veut transmettre doit aussi s'approprier ces principes, en avoir une compréhension profonde et vécue au point de pouvoir les incarner comme tout fonctionnaire au contact du public. Cette exigence est d'autant plus vraie à l'école aujourd'hui dans sa dimension pédagogique. Comment se mouvoir en laïcité comme le poisson dans l'eau et convaincre qu'elle est un bien précieux pour tous ? La réponse à cette question ne va pas de soi. La France de 2015 n'est pas celle de 1905 et la laïcité qui fut une cause d'affrontements et de débats passionnés par le passé l'est redevenue aujourd'hui alors même qu'elle semblait avoir réalisé une sorte de consensus stable au sein de la société française. Pour pouvoir agir au mieux et le plus localement possible, il faut être capable de penser le plus globalement possible. A cette fin nous proposons deux élargissements de notre question. Pour pratiquer la laïcité aujourd'hui, il faut en comprendre *l'esprit* en amont et en aval de la lettre de la loi de 1905, cela concerne la société dans son ensemble et pas seulement les fonctions publiques. Enfin, il faut être capable de situer la France en Europe, tout en comprenant son histoire, les caractéristiques et les vertus qui lui sont propres.

I L'esprit de la laïcité

I-1 Une philosophie de la loi

Les esprits s'échauffent encore aujourd'hui autour de la question de savoir si la laïcité doit être « fermée » ou « ouverte », « ferme » ou « accommodante ». Nous serions tentés de dire que la laïcité repose d'abord et avant tout sur une philosophie de la loi qui est très claire, très ferme et qui permet de ce fait même une société de liberté. La loi est pour nous « expression de la volonté générale » (art.6 de la DDHC de 1789). Cela signifie que *la loi est de nature politique et non pas religieuse*. S'il est écrit « tu ne tueras point » dans la Bible, le Coran ou tout autre texte « révélé », « sacré » pour une religion donnée, on en déduira pas pour autant que cela est faux ou immoral. Mais cela n'aura pas valeur de loi parce que c'est écrit dans tel ou tel texte religieux. Ce qui a valeur de loi doit être la manifestation de la *souveraineté du peuple* qui se donne à lui-même ses propres lois selon la Constitution qu'il s'est donnée. Mais toute loi n'est pas bonne pourvu qu'elle ait été voulue par le peuple. Encore faut-il qu'elle soit conforme à la Constitution et aux droits fondamentaux, tels qu'ils existent depuis 1789 jusqu'à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. C'est au juge (Conseil Constitutionnel, Conseil d'État, Cour européenne des droits de l'homme) d'en décider. Tel est donc le triptyque sur lequel repose notre conception de la vie politique : la loi, le droit, le juge. On

pourrait formuler les choses autrement : notre société évolue dans une dialectique permanente entre la loi (le peuple) et le droit (le juge). La religion a bien sûr inspiré au cours de notre histoire nos grands principes moraux et politiques comme elle continue d'inspirer dans leur manière de vivre bien des individus. Mais la religion n'intervient plus *directement* dans notre droit et notre vie politique.

Voilà ce qui est au fondement de notre choix philosophique, moral et politique. Cela signifie clairement qu'il y en a eu d'autres dans l'histoire de l'humanité et qu'il y en a d'autres dans le monde. Autrement dit, il ne s'agit pas de prétendre que cette philosophie est *effectivement universelle*. Il s'agit de dire que, compte tenu de son histoire, particulièrement riche sur le plan culturel, mais aussi particulièrement agitée par la violence et les guerres, l'Europe a choisi une philosophie politique qui permet la plus grande diversité culturelle *possible*, et la plus grande liberté *possible* pour les individus, compte tenu du respect fondamental *de la personne avant celle du groupe*. Pour le dire autrement encore, *cette philosophie n'est pas la tolérance, mais ce qui permet la plus grande tolérance possible*. Avoir la liberté pour principe, ce n'est pas prendre toute liberté à l'égard de ses principes (les droits de l'homme). On pourrait d'ailleurs faire le lien avec le Préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne : « avenir pacifique fondé sur des valeurs communes », « patrimoine spirituel et moral », placer « la personne » au cœur des actions de l'Union.

I-2 Le conflit toujours possible entre la démocratie et les religions

La démocratie n'est pas l'annulation des conflits mais bien plutôt l'institutionnalisation du conflit. Là où il y a de l'unanimité on pourra toujours penser qu'il n'y a pas de liberté. La laïcité ne met pas les religions hors la loi ni ne les confine comme une maladie honteuse dans une stricte vie privée. Toute religion porte en elle des potentialités fondamentalistes ou « radicales », c'est aussi le cas pour les idéologies politiques. La carmélite qui décide de « quitter le monde » fait bien un choix de vie radical au nom de convictions fondamentales très fortes. Si ce choix est librement consenti et ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux de la personne, il n'est en rien une menace pour la démocratie. Par contre, certains voudraient imposer leurs convictions aux autres au nom de l'autorité qu'ils donnent à la lecture qu'ils font de leurs textes religieux. Nous avons bien parlé de « lecture » car il n'y a pas de textes en soi qui se donneraient comme immédiatement lisibles et intelligibles hors de tout contexte géographique, historique, social, culturel. Apprendre à considérer les textes religieux pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des faits religieux, apprendre à les lire pour en saisir la multiplicité des significations qu'ils peuvent avoir, voilà qui est la seule manière efficace de dépasser le conflit toujours possible entre fondamentalisme religieux et démocratie.

I-3 L'articulation entre liberté et loi concerne toute la vie sociale

On dit souvent avec raison que c'est la République qui est laïque et non la société. C'est encore avec raison que l'on affirme que la laïcité ne doit pas être un principe de neutralisation religieuse de la vie sociale et que seuls les fonctionnaires sont tenus à la stricte neutralité religieuse. En ce sens on ne peut pas dire que la vie des entreprises privées soit concernée par le droit de la laïcité. On pourra toutefois trouver une analogie entre les deux. Les grands principes juridiques qui s'appliquent à l'entreprise sont la force obligatoire du contrat, la non-discrimination, la liberté (notamment religieuse) encadrée. Les entreprises ne prennent pas position sur les convictions philosophiques et/ou religieuses de leurs employés sauf dans le cas très particulier des « entreprises de tendance ». Les

entreprises ne peuvent se préoccuper que des comportements pratiques de leurs employés dans le cadre de leur travail. Quelles restrictions possibles à la liberté religieuse? Les deux critères fondamentaux de restrictions sont la protection des individus (contre un comportement prosélyte abusif, contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité ou à la santé) et la bonne marche de l'entreprise (les relations avec le public, l'image de marque, la nature des tâches à accomplir). On retrouve donc, sous une forme particulière, l'affirmation du principe de liberté encadrée par la loi commune qui n'est pas de nature religieuse, protégeant ainsi et limitant tout à la fois la liberté religieuse des individus.

II La France est en Europe

La France a bien sûr une histoire religieuse et politique bien particulière mais elle est en Europe géographiquement, historiquement et juridiquement via l'Union européenne.

II-1 La France n'est pas une forteresse laïque assiégée

Il est bien connu que le mot « laïcité », apparu en France dans les années 1870 ne connaît guère de traductions convaincantes dans d'autres langues. Il est également bien connu que les autres pays membres de l'UE ont chacun des histoires religieuses et politiques fort différentes. Il en résulte notamment des régimes politiques différents et des relations entre l'État et les cultes différents¹. Or, au-delà de ces apparences et de ces différences évidentes, il nous paraît néanmoins possible de dire que tous ces pays ont un esprit commun, républicain, démocratique et laïque. Etre républicain signifie refuser par principe toute soumission à un individu quel qu'il soit. Robert Badinter² définit notre Constitution de « monocratie républicaine ». Il est incontestable que l'étendue des pouvoirs du Président de la République, le fait qu'il soit élu au suffrage universel direct, le fait que les élections législatives soient synchrones, lui donnent un poids démesuré dont on aurait du mal à trouver l'équivalent dans d'autres pays européens. Inversement, les monarchies constitutionnelles ne donnent à leurs monarques qu'un pouvoir symbolique. La démocratie ne se résume pas au fait que les responsables politiques soient élus. Elle se mesure surtout à la qualité du système éducatif, judiciaire, de santé ; à la vitalité du syndicalisme ; à l'implication des citoyens dans la vie publique etc. Sommes-nous certains d'être le pays le plus démocratique d'Europe ? Quant à la laïcité, elle est avant tout *la protection de la liberté de conscience, de pensée comme de religion, protégée et donc limitée par la loi politique et le respect des droits de chacun*. Même les pays qui ne sont pas en régime de séparation de l'État et des cultes respectent l'autonomie relative et réciproque de l'un par rapport aux autres de même que le pluralisme religieux et convictionnel. Il nous semble qu'affirmer que tous les pays démocratiques sont nécessairement d'esprit laïque est un parti pris politique qui défend la laïcité avec beaucoup plus d'efficacité qu'en affirmant que la France est le seul pays laïque en Europe.

¹ B. Massignon et V. Riva, *L'Europe, avec ou sans Dieu. Héritages et nouveaux défis*. Ed. de l'Atelier, 2010.

² Journal « Le Monde », *Réforme constitutionnelle : Badinter face à Balladur*, entretien, 11/06/08.

II-2 La France a une histoire et doit défendre ses spécificités

Dire qu'un pays a une histoire est une évidence, mais il s'agit d'en mesurer toutes les conséquences. L'analogie entre la vie d'un pays et celle d'un individu n'est pas injustifiée. Il y a toujours une tension entre la dimension de l'histoire et celle de la mémoire. La première est sans cesse retravaillée par le travail de l'historien, croise les regards, confronte les représentations à la réalité des faits documentés, recoupés, attestés. Elle tend indéfiniment vers l'objectivité. La seconde est heureuse ou malheureuse, souvent douloureuse, sélective, partielle et partiale. Elle est foncièrement faite de subjectivité pour l'individu et de subjectivités collectives souvent concurrentes pour un pays. Pour les individus comme pour les nations, le présent comme l'avenir ne s'ouvrent et se libèrent qu'à la mesure du courage qu'on a eu d'affronter la tension entre histoire(s) et mémoire(s) qui gouverne notre relation au passé. Il est bien évident que l'histoire et la mémoire françaises de la laïcité sont liées au poids considérable qu'a pu avoir l'Église catholique et donc à la « guerre des deux France »³. Si, par ailleurs, la question de l'islam est de fait au centre des débats sur la laïcité aujourd'hui en France, ce n'est pas sans liens ni résonances avec l'histoire de la colonisation⁴ et l'histoire de l'immigration de populations de culture musulmane vers la France. Ce n'est pas sans lien non plus avec le souvenir qu'il faut savoir résister à une religion intransigeante qui veut naturellement imposer sa loi à la société.

Dans le cadre de la vie scolaire, la loi de mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles pour les élèves du premier et second degré est tout à fait emblématique des débats qui n'ont jamais vraiment cessé depuis la fin des années 1980 sur les relations entre laïcité et école. Elle n'a pas déclenché une désertion massive par certaines jeunes filles musulmanes de l'école publique et elle est respectée sans trop de difficultés, contrairement à ce que prétendaient les adversaires de cette loi. Mais a-t-elle atteint ses objectifs ? Si l'on en croit la circulaire d'application de la loi, il s'agit d'interdire tous les signes possibles qui pourraient, à l'avenir, rendre visuellement identifiable, sur le plan religieux, un élève. Il est bien connu que dans les établissements où il y a une forte proportion d'élèves musulmans (ou se revendiquant comme telles, même si c'est en désaccord avec leurs parents, même si cela ne correspond en rien à une connaissance approfondie de l'islam, peu importe), il leur est très commode de se faire « voir » et reconnaître comme telles par des gants, des jupes longues ou « abayas », des bandeaux étrangement larges etc. Viendraient aussi de la part des garçons cette fois, le port de la djellaba le vendredi ou encore une certaine manière de tailler sa barbe... On voit bien que la chasse aux signes est destinée à être ouverte jusqu'à la fin des temps et nous mettra rapidement dans une impasse. La loi de 2004 a eu ceci de positif d'indiquer une certaine réactivité de l'école française, compte tenu de son histoire et de son rôle si particulier dans la construction de l'éthos politique républicain et laïque. Si toutes les jeunes filles voulant porter un voile le font pour mille raisons n'ayant souvent qu'un rapport assez lâche avec la force de convictions religieuses, il est par contre très certain que les musulmans fermés y sont tous très attachés (ce qui ne veut pas dire non plus que tous les musulmans qui préfèrent que leur femme, leur sœur ou leur fille soient voilées sont tous de dangereux terroristes potentiels !) et y voient un symbole fondamental et la mesure par excellence de leur influence sur la population musulmane. Nos appartenances religieuses modernes, quand elles existent, sont en fait « sorties de la religion⁵ » comme système social structurant et contraignant. Nous n'en finissons pas de découvrir éberlués que l'islam est encore une

³ Expression d'Émile Poulat pour désigner la tension entre la France catholique et la France laïque.

⁴ D. Borne et B. Falaize (sous la dir.), *Religions et colonisations*, Ed. de l'Atelier, 2009.

⁵ Nous consacrons une longue analyse à cette notion : « Est-on sorti de la religion ? La question du religieux après la religion selon Marcel Gauchet », dans « A propos de la sortie de la religion en Chine », *Monde chinois*, N° 35.

religion au sens traditionnel, quand bien même il est, lui aussi, soumis à une formidable logique de sécularisation et d'adaptation à marche forcée à la modernité. Ses manifestations identitaires contemporaines sont à la fois des expressions de cette adaptation et de refus de cette adaptation. Il eut été peut être plus clair de situer cette loi sur un autre terrain que celui de la laïcité, mais bien sur celui de l'égalité homme-femme. Quoi qu'il en soit, l'essentiel se trouve dans les comportements, dans le niveau d'éducation, dans ce qui se passe *dans* les têtes plutôt que *sur* les têtes. L'enjeu est bien l'intégration des *individus* - hommes et femmes - musulmans à une communauté éthique et politique nationale et européenne. Mais cela n'est possible que parce que la communauté religieuse aura accepté de desserrer son étau de contrôle sur eux. La loi de 2004 appartient déjà au passé, elle est révélatrice de notre histoire, de notre culture scolaire républicaine. Il ne sert à rien cependant de se lancer dans une inflation de nouvelles interdictions en la matière. Il est essentiel par contre de présenter un *cadre politique intangible* dans lequel les options religieuses sont des libertés et des ressources précieuses sans pour autant couper les individus les uns des autres.

Sur le plan pédagogique, il est préférable de partir du particulier pour aller vers l'universel. Un professeur ne sera pas convaincant auprès de ces élèves s'il déclare brutalement que l'interdiction qui leur est faite de porter des signes religieux ostensibles est une vérité générale, absolue et incontestable. Les élèves n'attendent plus leurs professeurs pour s'informer et n'auront aucune difficulté à lui opposer le cas du Royaume-Uni ou d'autres pays européen où ce sont les fonctionnaires eux-mêmes qui peuvent porter des signes religieux très visibles. Il est donc inutile de vouloir cacher la réalité des choses, il convient de l'expliquer en fonction de notre histoire et plus particulièrement de l'histoire de notre école. Si notre école n'est plus guère le sanctuaire, « ...l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas », pour reprendre les termes conclusifs de la circulaire du 31/12/36 du ministre Jean Zay, il n'en reste pas moins qu'elle s'est construite comme un lieu à part où les jeunes citoyens doivent pouvoir prendre le temps et les moyens de se former, d'affiner leur capacité de jugement, leur sens critique, quelles que soient leurs appartenances ou non appartenances communautaires ou partisans. C'est un état d'esprit qui doit être préservé et que résume très bien l'article 6⁶ de la Charte de la laïcité à l'école.

Conclusion

Cela ne va pas de soi d'être laïque. Il faut apprendre à composer avec les convictions des autres mais également avec les siennes au sens où c'est à l'intérieur de soi⁷ qu'il faut savoir faire la part entre ses propres convictions profondes, religieuses et/ou philosophiques et ce qui est publiquement partageable, ce qui s'inscrit dans le cadre de la loi. La laïcité ne touche pas que les convictions religieuses mais aussi politiques au sens partisan du terme. Quelle doit être la juste posture du fonctionnaire en matière de laïcité ? Elle doit selon nous s'articuler autour de la capacité à être impartial et à expliquer la laïcité. Nous savons bien que le terme juridique qui qualifie la déontologie du fonctionnaire en matière de laïcité est sa stricte *neutralité* confessionnelle. A laquelle il faudrait

⁶ « La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre-arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. »

⁷ Sur le thème de la laïcité intérieure, voir Nicolet Cl. *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Gallimard, 1982, p.499 sq.

ajouter la neutralité partisane dans le domaine politique et le fait de s'abstenir de publicités commerciales. Ce principe de neutralité ne se discute pas mais il risque d'avoir un effet psychologique d'inhibition négatif pour un fonctionnaire qui est de fait un *éducateur* et non un intellectuel *abstrait*. A la nécessaire et froide neutralité il faut joindre *l'ardente impartialité*. Nous entendons par là la capacité de sortir d'une abstention commode qui consiste à éviter les questions difficiles et les sujets qui fâchent. Mais pour cela il faut être sûr de soi et confiant, c'est-à-dire bien formé. Notamment du point de vue de trois politiques publiques d'éducation : enseignement de la laïcité, des faits religieux, moral et civique. L'impartialité, c'est-à-dire le fait de respecter à l'intérieur d'un cadre laïque une pluralité d'options philosophiques, politiques, culturelles et religieuses, suppose d'abord de les connaître et de se caler sur une philosophie morale et politique fondamentale – celle que nous avons présentée plus haut – qui, elle, n'est certainement pas susceptible d'être remise en cause dans le cadre de l'école. Expliquer, enfin, ne consiste pas à dire ou à vouloir faire croire que la laïcité française est la preuve que la France est le seul pays démocratique et civilisé au monde. Etre fidèle à la loi de 1905 ce n'est pas fétichiser sa lettre ou les conditions historiques d'une France qui ont largement disparues.

Non seulement la France n'est pas une forteresse assiégée, mais cela ne doit pas être non plus le cas de l'école à l'intérieur de la société. Loin de nous l'idée qu'il faudrait abandonner la belle idée politique de laïcité pour pouvoir « ouvrir au monde » la France et « ouvrir à la société » l'école. Apprenons au contraire à transmettre l'esprit de la laïcité à la société et au monde.